

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2024**

DÉLIBÉRATION N° 77-2024D

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de novembre à dix-huit heures trente minutes le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENT(S): Patrick BOILEAU, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS, Christophe PAUTREL.

POUVOIR(S): Isabelle AUFRÈRE à Lydie JALBAUD, Pierre CASSE à Claude CAU.

ABSENT(S): Jean-Pierre BALDET.

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : **10**

Présents : **7**

Pouvoirs : **2**

Votants : **9**

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOILEAU.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 28/10/2024

VOTE :

Pour : **9**

Contre : **0**

Abstention : **0**

OBJET : RÉVISION DES PRIX DE LA LOCATION DES TABLES ET DES CHAISES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à une location et à une mise en garde de la secrétaire, il s'avère que le tarif de location des tables et des chaises n'est pas cohérent avec le prix de la location de la salle des fêtes.

En effet, la location de la salle des fêtes pour un week-end pour un habitant de la commune est de 60 €. La location d'une table et de huit chaises est de 15 €. A partir de la location de 4 tables, il devient plus rentable pour le résidant de louer la salle des fêtes.

Il convient donc de revoir les prix de location des tables et des chaises.

Monsieur le Maire propose la gratuité pour les habitants de la commune lorsqu'ils souhaitent louer des tables et des chaises.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal

- **APPROUVE** le nouveau tarif de location des tables et des chaises, soit la gratuité de la location pour les habitants de la commune.
- **DIT** que les tarifs pour les associations restent inchangés.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Claude CAU



Télétransmis en Préfecture le 05/11/2024

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 05/11/2024

Notifié à l'intéressé le _____